



Mairie de Belley 11 Bd Verdun 01300 Belley

collectif@entre-autres.org

www.entre-autres.org

07 82 46 20 07

Numéro de SIRET

810 104 364 00023

N° de déclaration d'activité de formations

84010174501

N° d'agrément Jeunesse et Éducation populaire

01-034-001-19

Statut juridique

Association Loi 1901

Conditions générales de vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations d'entre-autres et de son client, signataire d'une convention de formation, d'un contrat de formation ou d'un devis, dans le cadre d'une inscription, d'une commande ou de la réalisation d'une prestation : formation, accompagnement ou animation. Toute prestation accomplie par entre-autres implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Conditions financières

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de toutes taxes, la TVA étant non applicable. Le règlement du prix de la prestation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte, et dans un délai de moins d'un mois.

Le règlement s'effectue par chèque ou par virement bancaire.

Les prix des prestations sont ceux approuvés par la signature du devis et mentionnés sur la facture. Les prix mentionnés sur les brochures ou le site Internet d'entre-autres ne sont donnés qu'à titre indicatif.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations à échéance, le client doit verser à entre-autres une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de la facture. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Pour les personnes morales : En sus des indemnités de retard, toute somme non payée produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce.

Remarque pour les formations professionnelles :

Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de la prestation auprès de son OPCO, de faire la demande de prise en charge avant la formation et de demander le remboursement des sommes correspondantes.

Clause n° 3 : Changement des dates, annulation, absence ou interruption d'une formation

entre-autres et le client s'accordent si nécessaire sur un changement de dates ou sur l'annulation de la prestation jusqu'à 15 jours avant la prestation, et ce, sans indemnités.

Si le client demande le report ou l'annulation de la prestation dans un délai de moins de 15 jours avant la prestation, y compris pendant la durée de réalisation de la prestation, la prestation lui sera facturée.

Pour la formation professionnelle : il est rappelé, qu'en cas d'annulation, la somme dûe par le Client n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Cas de force majeur :

entre-autres et le client ne pourront être tenus responsable en cas d'inexécution de la prestation résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'entre-autres ou de son Client.

Clause n° 4 : Conditions de prestation

Les dates, horaires et lieux de la prestation sont indiqués dans le document de présentation de la formation.

Le prix comprend uniquement la prestation et les supports pédagogiques (hormis inscription contraire sur le devis).

Pour les formations, les effectifs sont compris entre 5 et 20 personnes.

Une prestation est considérée comme validée une fois que le devis de prestation est signé par entre-autres et le Client.

Les contenus de la prestation, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Pour les formations professionnelles :

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, entre-autres remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation. La remise de tout certificat ou attestation délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client.

Clause n°5 Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) créé par entre-autres font partie de sa propriété intellectuelle. A ce titre, le Client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès d'entre-autres.

Clause n°6 Confidentialité et communication

entre-autres et le Client s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours ou en parallèle de la prestation.

Cependant, le Client accepte d'être cité par entre-autres comme client de ses prestations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

Clause n°7 : Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et entre-autres à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de Belley ou de Bourg-en-Bresse seront seuls compétents pour régler le litige.